

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande d'ENEDIS en date du 10 février 2023 ;

Considérant que l'entreprise ENEDIS doit procéder à la livraison d'un poste de distribution publique, 2 rue des Frères Lumières à Carbon-Blanc ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Le 10 mars 2023, l'entreprise ENEDIS, est autorisée à procéder à la livraison d'un poste de distribution publique, 2 rue des Frères Lumières à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée manuellement ;

ARTICLE 3 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux ;

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux ;

ARTICLE 6 : La signalisation sera mise en place et conservée par l'entreprise ENEDIS, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 7 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à la charge de l'entreprise ENEDIS ;

ARTICLE 8 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- CAPRARO & CIE et son sous-traitant l'entreprise PEPERIOD

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 28 février 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint,

Jean-Luc LANCELEVÉE

